

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Denise HERTH, M. Noël MULLER, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Patricia ROLLAND, Mme Natacha MEYER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Catherine WEIGEL, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

Absents excusés et non représentés 1

Mme Karine RISBOURG

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 3

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF

Mme Sophie BOEGLIN à Mme Patricia ROLLAND

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Un auditeur extérieur assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 23 septembre 2022 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation et signature du procès-verbal de la séance publique du 06 septembre 2022
- B) Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Commune contre M. Valentin ERBS

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Modification du taux de la taxe d'aménagement (T.A.)

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) M2a : Convention de prestation de services pour la réalisation d'audits d'accessibilité numérique et accompagnement à la mise en conformité des sites et services numériques de la commune

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Signature d'une convention pour la rétrocession d'une parcelle à détacher de la section AJ 117/1

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IG

aw

SA

à la commune

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

Etant donné qu'un recours a été déposé contre la commune auprès du Tribunal Administratif par un administré concernant le PC 068 084 21 D 0005 de la SSCV l'Espérance, Monsieur le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES – A) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE A DETACHER DE LA SECTION AJ 117/1 A LA COMMUNE

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du mardi 06 septembre 2022 a été adressé aux conseillers le vendredi 09 septembre 2022. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER et Mme Natacha MEYER, excusée avec procuration donnée à Mme Denise HERTH.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du mardi 06 septembre 2022,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation,
DECIDE de le signer dans le registre des délibérations.

B) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE ERBS/COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'en complément de la délibération prise en date du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1^{ère} instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000* »

IG
Le Maire

cur
Le secrétaire de Séance

SA
La secrétaire de séance auxiliaire

habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus»; le conseil municipal doit autoriser expressément M. le Maire à ester en défense dans la requête en date du 08 septembre 2022 déposée par M. Valentin ERBS.

ENTENDU les explications de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le recours déposé par M. Valentin ERBS en date du 08 septembre 2022,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le maire d'ester en défense dans la requête en date du 08 septembre 2022 déposée par M. Valentin ERBS.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/technique relatif à cette décision.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Les membres du conseil municipal ont, par délibération prise dans sa séance du 14 novembre 2014, décidé d'instituer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux n'ayant jamais été révisé ou réétudié, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de passer à un taux de 5% sur l'ensemble de la commune.

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret N°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire d'Eschentzwiller

DIT que cette délibération est valable pour un période d'un an reconductible

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

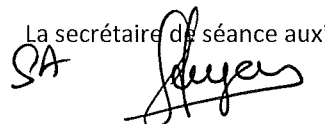
IG Le Maire



Le secrétaire de Séance



SA La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) M2A : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'AUDITS D'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE DES SITES ET SERVICES NUMERIQUES DE LA COMMUNE

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de Eschentzwiller est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune d'Eschentzwiller d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

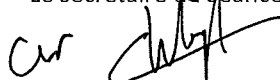
Le projet de convention est joint à l'attention de conseillers municipaux en ANNEXE I.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

IG
Le Maire



Le secrétaire de séance



SA
Le secrétaire de séance auxiliaire



ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention établi par M2A,
SUR proposition de Monsieur le Maire

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE la passation de cette convention avec M2A,
DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE A DETACHER DE LA SECTION AJ 117/1 A LA COMMUNE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- De Mme Eugénie BOEGLIN pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de son anniversaire

B) DIVERS

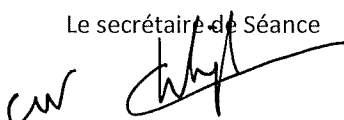
- Vu les hausses du coût de l'énergie, il a été décidé de réduire de façon considérable les illuminations de Noël cette année. Seules les deux fontaines du village seront éclairées. La commune achètera cependant plus de sapins mais les agents ne le décoreront qu'avec des ornements traditionnels (boules, guirlandes non électriques, etc...).
- La commune réalisera un tract à destination des habitants pour leur expliquer ce choix et leur conseillera de procéder de même.
- Le traditionnel concours des illuminations de Noël primant les meilleures décorations n'aura pas lieu cette année.
- Un modèle de Crapaud a été choisi en vue de créer une décoration de taille importante pour la fontaine située en bas du village près de la salle polyvalente. La société réalisera sous peu une maquette du projet avec une insertion paysagère.
- Il est envisagé d'acquérir un vélo électrique pour que les ouvriers communaux puissent distribuer le courrier dans le village au lieu d'utiliser un véhicule polluant.

IG

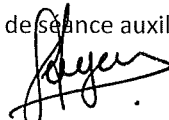
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

SA. 

- Un boucher tiendra un stand près de la salle polyvalente tous les vendredis de 15h à 19h dès le 14 octobre. Il est envisagé de créer un marché autour de son stand avec des producteurs locaux.

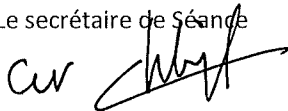
Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h59.

JG

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

SA

